

Partie I – Accès à l'information

Rapport statistique

On trouvera un rapport statistique détaillé à l'annexe A, à la fin du présent document.

Interprétation/explication

Durant l'exercice 2001-2002, le Ministère a reçu 496 nouvelles demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui se sont ajoutées à 125 demandes reportées de l'exercice précédent. Sur ce total de 621 demandes, 478 ont été traitées pendant la période visée par ce rapport et 143 ont été reportées. Dans l'ensemble, 204 demandes ont été traitées en 30 jours ou moins et 69 autres, en moins de 60 jours. Il a fallu plus de 60 jours pour traiter les demandes restantes (209).

Demandes traitées

Les demandes traitées se répartissaient comme suit :

Communication totale	82
Communication partielle	207
Aucune communication (exemption)	16
Aucunes communications (exclusion)	2
Transmission	14
Traitement impossible	85
Désistement	64
Traitement non officiel	8
TOTAL	478

Le rapport statistique ne tient pas compte des 526 demandes de consultation que d'autres ministères et d'autres gouvernements ont adressées au Ministère. Ce chiffre représente une hausse de 24,9 % par rapport à l'an dernier, qui a suivi une autre hausse de 26,8 % l'exercice précédent.

DEMANDES/CONSULTATIONS

